

## Arrêté relatif aux délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public en cas d'alerte EcoWatt

Le Maire de la commune de SAINT-THURIEN,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver,

CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE

**Article 1 :** Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de SAINT-THURIEN pourront avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces délestages sont temporaires jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 2 :** Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h. et 20 h.). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public de porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public. Cette mesure est temporaire.

Numéro d'armoire	Localisation
1	Rue de Bannalec
2	Rostrenec
3	Cité de Kerjacob
4	Rue de Querrien
5	Lotissement de Roz Minez
6	Route de Guisriff

**Article 3 :** Madame le Maire de SAINT-THURIEN est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.


**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de Quimperlé Communauté
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- 

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'une insertion sur le site de la Commune et dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-THURIEN, le 26 octobre 2022

Le Maire,  
  
Christine KERDRAON.

